

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/10/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	29

Vote
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
15/10/2019

N° de la délibération
2019 - 74

L'an 2019, le vingt et un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la maison des services au public, lieu extraordinaire de ses séances (cf. délibération 2019-48 du 24 juin 2019, courrier adressé à la sous-préfecture et au Procureur le 4 juillet 2019), la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville ne permettant pas d'assurer l'accueil du public pour des raisons de sécurité, des travaux de rénovation de ladite salle ayant été entrepris.

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle, BILIRIT Jacqueline, BIZIEN Edith, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, JEGOU-BRABAN Corinne, KERDRAON Anne-Marie, LE COADIC Sylvie, LUCAS Valérie, MAZÉAS Jacqueline, PARIS Sophie, QUILLEROU Marie-Antoinette, QUILTU Catherine, **et MM** : ANTOINE Jean-Marc, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, CADIOU Alain, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUILLEMOT Matthieu, GUYADER Cédric, LE PENNEC Jean-Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé.

Absente ayant donné procuration : Mme GRALL Rozenn à Mme QUILTU Cathy.

Absent(s) :

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Mme Anne-Marie KERDRAON

Approbation du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Jo BERNARD

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape il se situe, et présente le dossier.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les débats qui se sont tenus au sein du conseil municipal lors des séances du 14 décembre 2015, 27 juin 2016, 26 juin 2017 et 26 février 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ainsi que les pièces annexes ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 4 janvier 2017 et de la décision implicite du 27 février 2017 qui a suivi, concluant que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nécessite une évaluation environnementale ;

Vu l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 77-2019 en date du 23 avril 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Liste des modifications les plus importantes apportées au PLU arrêté le 26 novembre 2018, suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique (16 mai 2019 – 17 juin 2019)

1) Mise à jour du PLU vis-à-vis de réglementations ou de politiques d'autres organismes ou collectivités

- Mise à jour des reculs inconstructibles le long des voiries départementales pour tenir compte du règlement de voirie départemental selon l'arrêté départemental du 14 janvier 2019
- Mise à jour des règles associées aux servitudes d'utilité publique I3, SUP1 (ouvrages et canalisations de transport de gaz) et I4 (lignes électriques)
- Présentation de la compatibilité du PLU avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2016-2021
- Précisions dans le règlement écrit concernant la protection des zones humides, du bocage et la gestion des eaux pluviales
- précision sur les aires de production de qualité sous Indications Géographiques Protégées (INAO)

2) Précisions concernant l'aménagement envisagé sous forme de Zone d'Aménagement Concerté d'activité à la Métairie Neuve (OAP et emplacement réservé)

3) Meilleure prise en compte de la mise en valeur des abords de château de Kerampuilh (création d'une zone 1AUDa présentant une constructibilité limitée, OAP plus détaillées, déclassement de zones NAL ou 1AUD en zone naturelle N)

4) Création d'une nouvelle OAP 3.21, à vocation économique commerciale, pour du renouvellement urbain, avenue Victor Hugo

5) Zone agricole A :

- précisions sur le règlement écrit de la zone A (logement de fonction, commerce en zone agricole)

- classement en zone agricole A de certaines parcelles classées à tort en zone N, pour tenir compte de l'existence d'un usage agricole
- à Ty Nevez, déclassement du hameau de zone A à zone UHC en l'absence de vocation agricole

6) **Modifications de constructibilité :**

- habitat : secteur de Poulpry : classement en zone UHc d'une surface de 700 m², auparavant classée en zone 2AUhc,
- activité : route de Guingamp, rattachement à la zone U1a (artisanat) de Saint-Antoine de la partie Nord de la zone U1c (commerce) de Saint-Herbot,
- équipement : route de Kerniguez, à l'Ouest de la Maison de l'Enfance, classement en zone 1AUD d'une zone précédemment classée en zone 2AUhc pour y permettre le déplacement de l'Institut Médico-Educatif

7) **Emplacements réservés :**

- inscription d'un emplacement réservé pour permettre la création d'un cheminement piétonnier le long de la route de Motreff (ER n°16)
- réduction de la surface de l'emplacement réservé n°1, place du Champs de Foire et précision concernant son objet (jardin public et accès entre la rue Laënnec et la place du Champ de Foire)
- regroupement des emplacements réservés n°14 et 15 sous le numéro ER14, réduction de leur surface et précision concernant leur objet (accès rue G. Mauviel et mise en valeur de l'enceinte du château (époque médiévale)

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des informations dans la convocation et ont pu télécharger l'ensemble du dossier et des pièces annexes.

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le dossier a été présenté en commission d'urbanisme réunie le 9 octobre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **approuvent les modifications apportées au projet de PLU arrêté,**
- **approuvent le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,**
- **autorisent Monsieur Le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Carhaix-Plouguer aux jours et heures d'ouverture habituel durant un mois.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que publiée au Recueil des actes administratifs

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, ainsi qu'après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Le Plan Local d'Urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux jours et heures d'ouverture au public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :
A Carhaix-Plouguer, le 21 octobre 2019

Le Maire,
Christian TROADEC

